

CHAMPIONNAT REGIONAL

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. La Commission Régionale de Karting Rhône Alpes organise, avec le concours de la FFSA, le Championnat Régional de Karting. La CRK est responsable de l'organisation de ce Championnat. Ce Championnat se déroule en une série de 3 (trois) épreuves).
Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des épreuves de Karting ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.
Ce Championnat sera organisé conformément aux prescriptions du règlement technique national sans dérogation.

1.2. Le calendrier est établi comme suit :

- ☆ **19 avril** **LYON**
- ☆ **10 mai** **LAVILLEDIEU**
- ☆ **14 juin** **VALENCE**

Il sera ouvert aux catégories Minikart, Minimes, Cadets, Nationale, KZ125, KZ125 Gentleman, Rotax et X30.

1.3. Un règlement particulier sera par ailleurs établi pour chacune des épreuves du Championnat Régional.

Les CRK qui le souhaitent, peuvent s'organiser pour que la Direction de Course, les Commissaires Sportifs et Techniques soient des personnes extérieures à la CRK, détentrices de la licence correspondant à la fonction.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. LICENCES

3.1.1. Le Championnat Régional sera ouvert à tout pilote détenteur d'une licence nationale ou internationale de Karting « Pilote concurrent conducteur » en cours de validité dans sa catégorie.

3.1.2. Les pilotes titulaires d'une licence internationale de Karting « Pilote Concurrent Conducteur A » peuvent exclusivement participer au Championnat Régional dans les catégories KF1, KZ2.

3.1.3. Les pilotes titulaires d'une licence internationale de Karting « Pilote Concurrent Conducteur B ou C » peuvent s'engager au Championnat Régional, uniquement en KZ125, dès lors qu'ils ne sont pas inscrits et n'auront pas participé :

- à plus de deux épreuves des Grands Prix Karting,
- à 1 ou plusieurs épreuves du Championnat d'Europe, du Monde CIK,
- et/ou inscrit dans un Championnat National d'une autre Nation.

3.2. PILOTES ADMIS

3.2.1. Seuls seront classés dans le Championnat Régional, les pilotes licenciés auprès d'une association sportive du ressort de la CRK ou du Comité Régional de Sport Automobile et régulièrement affiliée à la FFSA.

3.2.2. Un pilote ne pourra disputer le Championnat Régional que dans une seule catégorie, celle dans laquelle il aura participé lors de la première épreuve.

3.2.3. Un pilote qui change de CRK en cours de saison ne pourra pas être classé dans le Championnat Régional d'une autre CRK.

3.2.4. Qualification au Championnat de France Minime/Cadet et aux Coupes de France **Minime & Cadet**, Nationale, et KZ125.

3.2.4.1. Le Championnat Régional est qualificatif pour le Championnat de France Minime et Cadet et pour les Coupes de France **Minime & Cadet**, Nationale et KZ125.

3.2.4.2. La qualification pour le Championnat de France Minime/Cadet se fera sur la base des deux premières épreuves qualificatives du Championnat Régional, expressément désignées par la CRK

dans le règlement du Championnat Régional. Le pilote devra, néanmoins, être inscrit et participer aux 3 épreuves qualificatives du Championnat Régional.

- 3.2.4.3. La qualification pour les Coupes de France **Minime & Cadet**, Nationale et KZ125 se fera sur la base des trois épreuves du Championnat Régional expressément désignées par la CRK dans le règlement du Championnat Régional.
- 3.2.4.4. Dans le cadre du Championnat de France, le classement des catégories Minime, Cadet devra être adressé à la FFSA à l'issue des deux premières épreuves qualificatives au moyen de l'imprimé FFSA, avant une date fixée au vendredi 22 mai 2009.
- 3.2.4.5. Dans le cadre de la Coupe de France, le classement des catégories Minime, Cadet, Nationale et KZ125 devra être adressé à la FFSA à l'issue des trois épreuves qualificatives au moyen de l'imprimé FFSA, avant une date fixée au lundi 15 juin 2009.
- 3.2.4.6. Pour chaque CRK, dans le cadre du Championnat de France Minime et Cadet, le coefficient de participation sera calculé sur la moyenne de participation aux deux épreuves qualificatives retenues par la CRK.
- 3.2.4.7. Pour chaque CRK, dans la catégorie KZ125 et la catégorie Minime et Cadet dans le cadre de la Coupe de France, le coefficient de participation sera calculé sur la moyenne de participation aux trois épreuves qualificatives retenues par la CRK.
- 3.2.4.8. Dans la catégorie KZ125, en dessous de 6 pilotes classés à l'issue des 3 épreuves qualificatives, un pilote au moins de la CRK est qualifié pour la Coupe de France KZ125.
Dans la catégorie Minime, Cadet, en dessous de 6 pilotes classés à l'issue des 3 épreuves qualificatives, 2 pilotes au moins de la CRK sont qualifiés pour la **Coupe de France Minime, Cadet** ou le Championnat de France Minime / Cadet.
- 3.2.4.6. Un pilote participant à plus de deux épreuves des Grands Prix Karting et/ou participant à 1 ou plusieurs épreuves du Championnat d'Europe, du Monde CIK ou inscrit dans un Championnat National d'une autre Nation ne pourra aucunement prétendre à une qualification pour participer à une Coupe de France.
- 3.2.5. Autres catégories
L'organisation d'un Championnat Régional en **Nationale** est obligatoire.
L'organisation d'un Championnat Régional est facultative dans les catégories non qualificatives aux différentes Coupes de France.

3.3. **ENGAGEMENTS**

- 3.3.1. Sous réserve des places disponibles, tout pilote désirant participer au Championnat Régional devra avoir la possibilité de s'engager à une ou plusieurs épreuves ou à la totalité du Championnat Régional.
- 3.3.2. Catégories Minime, Cadet, Nationale, KZ125, KZ125 Gentleman
Les pilotes souhaitant se qualifier pour le Championnat de France Minime, Cadet et les Coupes de France devront s'engager et participer obligatoirement aux trois épreuves qualificatives.

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. **MATERIEL ADMIS**

- 4.1.1. Définition du Règlement Technique de la catégorie correspondante. Tous les points du Règlement Technique devront être scrupuleusement respectés.
- 4.1.2. Pour les 3 épreuves qualificatives en catégorie Nationale, classement A, seuls les pilotes participant à la qualification ont obligation d'utiliser les châssis agréés 2001 (liste n°4). Les fiches d'enregistrement du matériel devront être adressées à la FFSA avec les engagements.
- 4.1.3. Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et d'un moteur plombé en catégorie Minime, Cadet, Nationale.
Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et deux moteurs plombés en catégories KZ125 et KZ125 Gentleman.

4.1.4. Des mesures de niveau sonore pourront être effectuées dans toutes les catégories, pour tous les karts, avec ou sans boîte de vitesses et cela conformément au Règlement Sportif National.

4.2. **PNEUMATIQUES**

4.2.1. Pour les trois épreuves qualificatives en catégories Minime, Cadet, Nationale, KZ125, un pilote ne pourra disposer que de 3 pneus avant et 3 pneus arrière en gestion libre.
Pour les catégories KZ125, les pneus pluie seront en gestion libre.

4.2.2. Pour les autres catégories et pour chaque épreuve, il sera possible d'utiliser 3 pneus avant et 3 pneus arrière, en gestion libre. Il en sera de même pour les pneus pluie.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. **GENERALITES**

Les épreuves du Championnat Régional devront obligatoirement se dérouler selon le schéma défini par le Règlement Sportif National, sauf pour la catégorie Minikart.

Pour la catégorie Minikart, il faudra appliquer le schéma sportif du règlement de Coupe de France Minikart.

7.1.2. Le briefing est organisé par le Directeur de Course à l'issue des essais libres. La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.

7.2. **EPREUVES QUALIFICATIVES POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIME/CADET ET LES COUPES DE FRANCE NATIONALE, KZ125 ET MINIME & CADET**

Pour les catégories Minime, Cadet, Nationale, KZ125, les épreuves qualificatives pour le Championnat de France devront obligatoirement se dérouler selon le schéma suivant :

7.2.1. **Principe de déroulement**

L'épreuve se déroulera de la façon suivante : essais chronométrés, manches qualificatives, Pré-finale et Finale. Il n'y a pas de repêchage.

Chaque catégorie disputera 1 ou 2 manches qualificatives en fonction du nombre d'engagés. Si le nombre d'engagés est supérieur à la capacité d'accueil du circuit, les séries se dérouleront suivant l'article 7.2.4.1 du règlement.

L'organisateur pourra prévoir une consolante pour les non qualifiés.

7.2.2. **Longueur des courses**

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| Manches qualificatives : | 10 km par temps sec |
| | 8 km par temps de pluie |
| Pré Finale : | 17 km par temps sec |
| | 14 km par temps de pluie |
| Finale : | 17 km par temps sec |
| | 14 km par temps de pluie |

7.2.3. **Essais chronométrés**

Les essais chronométrés pourront se dérouler conjointement avec des mesures de niveau sonore, pendant une séance limitée dans le temps avec un système de pointage électronique et mentionné dans le règlement particulier. Si nécessaire, les concurrents d'une même catégorie seront divisés en groupes selon le processus employé dans les épreuves nationales.

7.2.4. **Manches qualificatives**

7.2.4.1. **Création des séries**

Diviser les concurrents de la catégorie en 3 séries ou plus, en tenant compte de la capacité de la piste, réparties suivant le processus ci-dessous :

| SERIE A | SERIE B | SERIE C | |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------|
| 1 ^{er} chrono | 2 ^{ème} chrono | 3 ^{ème} chrono | |
| 4 ^{ème} chrono | 5 ^{ème} chrono | 6 ^{ème} chrono | etc... |

7.2.4.2. **Places de départ pour les manches qualificatives**

Les places de départ pour les manches qualificatives sont celles du classement des essais chronométrés.

7.2.4.3. Déroulement des Manches qualificatives (en fonction du nombre de séries)

| | | | | |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| 3 séries : | A contre B | A contre C | B contre C | |
| 4 séries : | A contre B | C contre D | A contre D | |
| | B contre C | A contre C | B contre D | |
| 5 séries : | D contre E | A contre B | C contre D | A contre E |
| | B contre C | A contre D | B contre E | A contre C |
| | B contre C | C contre E | | |

7.2.5. Pré-finale

Les résultats obtenus par chaque pilote dans chacune des manches qualificatives sont additionnés et permettent d'établir la grille de départ de la pré-finale.

Les points seront attribués comme suit :

0 point au 1^{er},

2 points au 2^{ème},

3 points au 3^{ème},

4 points au 4^{ème},

5 points au 5^{ème} et ainsi de suite par progression croissante d'un point par place de classement jusqu'au dernier classé.

Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction du classement des essais chronométrés.

7.2.6. Finale

Les places de départ de la finale seront attribuées selon l'ordre d'arrivée de la pré-finale.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIME ET CADET ET AUX COUPES DE FRANCE MINIME & CADET, NATIONALE, KZ125 ET KZ125 GENTLEMAN

Dans le cadre des épreuves qualificatives pour le Championnat de France Minime et Cadet et, pour les Coupes de France **Minime & Cadet**, Nationale, KZ125, KZ 125 Gentleman chaque pilote totalisera les points obtenus lors de chaque pré-finale et finale.

Le classement de la pré-finale et de la finale de chaque épreuve donnera lieu à l'attribution des points suivants :

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 25 points au 1 ^{er} | 9 points au 7 ^{ème} | 3 points au 13 ^{ème} |
| 20 points au 2 ^{ème} | 8 points au 8 ^{ème} | 2 points au 14 ^{ème} |
| 16 points au 3 ^{ème} | 7 points au 9 ^{ème} | 1 point au 15 ^{ème} |
| 13 points au 4 ^{ème} | 6 points au 10 ^{ème} | |
| 11 points au 5 ^{ème} | 5 points au 11 ^{ème} | |
| 10 points au 6 ^{ème} | 4 points au 12 ^{ème} | |

Le classement sera établi en fonction de la totalité des résultats moins un.

Le pilote ayant réalisé le meilleur tour chronométré lors de la pré-finale ou de la finale se verra attribuer 2 points supplémentaires.

En cas d'ex aequo, sur la base de la totalité des résultats, le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, puis de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex aequo, le classement de la finale de la dernière épreuve les départagera.

- ◆ En fonction du résultat des épreuves qualificatives pour **la catégorie KZ125**, 143 pilotes seront qualifiés. Dans les 143 pilotes qualifiés : 3 places seront réservées pour des pilotes d'Outre-Mer. Le vainqueur de la Coupe de France KZ125 de l'année précédente sera qualifié d'office pour la Coupe de France KZ125, dans les conditions répondant à l'article 3.1 du règlement de la Coupe de France KZ125.
- ◆ En fonction du résultat des épreuves qualificatives pour **le Championnat de France Minime et Cadet**, 75 pilotes seront qualifiés par catégorie. Dans les 75 pilotes qualifiés dans chaque catégorie : 2 places seront réservées aux pilotes d'Outre Mer.
- ◆ En fonction du résultat des épreuves qualificatives pour **la Coupe de France Minime et**

Cadet, 75 pilotes seront qualifiés par catégorie. Dans les 75 pilotes qualifiés dans chaque catégorie : 2 places seront réservées aux pilotes d'Outre Mer.

- ◆ ***A l'issue des 3 épreuves qualificatives pour la catégorie Nationale, 75 pilotes seront admis à participer à la Coupe de France Nationale, classement A et 75 pilotes seront admis à participer à la Coupe de France Nationale, classement B.*** Le vainqueur de la Coupe de France Nationale de l'année précédente sera qualifié d'office pour la Coupe de France.
- ◆ ***A l'issue des 3 épreuves qualificatives pour la catégorie KZ125 Gentleman les pilotes pourront s'inscrire directement auprès de TKC pour la Coupe de France sous réserve des places ouvertes.***

9.2. CLASSEMENT GENERAL FINAL DU CHAMPIONNAT REGIONAL

Tout pilote prenant part à une épreuve du Championnat Régional peut marquer des points. Chaque CRK déterminera, dans son règlement du Championnat Régional, le mode d'attribution des points servant au classement du Championnat.

Les pilotes participants aux trois épreuves seront classés devant ceux ayant participé à deux épreuves et une épreuve.

Pour la catégorie KZ125 Gentleman, si moins de 12 pilotes inscrits, les pilotes rouleront avec les KZ125 mais un classement sera fait au sein de la catégorie avec distribution des points comme toutes les autres catégories (25 pts, 20 points, 16 points)

Si plus de 12 pilotes dans la catégories, les Gentlemen rouleront seuls.

En cas d'ex aequo, sur la base de la totalité des résultats, le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex aequo, le classement de la finale de la dernière épreuve les départagera.

9.3. EXCLUSION

Tout pilote faisant l'objet d'un rapport, Sportif ou Technique, aboutissant à l'exclusion de l'épreuve, ne marquera aucun point (zéro point) au titre de cette épreuve. Ce résultat ne sera pas repris comme l'épreuve à décompter.

ARTICLE 10. PRIX

Les récompenses seront offertes par la CRK. Elles seront réparties par celle-ci suivant des modalités définies dans le règlement particulier du Championnat Régional.

ARTICLE 11. COMMUNICATION DES RESULTATS

11.1. NOMBRE DE PARTICIPANTS

Les organisateurs doivent fournir toute facilité aux membres de la Commission Nationale de Karting de la FFSA, aux Commissaires Sportifs et Techniques Nationaux pour contrôler le nombre de participants de chaque épreuve et cela sans préavis.

11.2. RAPPORT DE CLOTURE

Les résultats de chaque épreuve de Championnat Régional devront faire l'objet d'une rédaction complète des engagés et des participants classés dans le rapport de course obligatoire, signé par les responsables de l'épreuve en question.

Aucun résultat ne sera entériné par la FFSA si ce rapport ne parvient pas au secrétariat de la FFSA dans les 8 jours qui suivent chaque journée.